



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 077-217701226-20230615-2023_163C-AR



DECISION n° 2023 / 163.C

DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE ET DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVES A L'EXTENSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE BEAUSOLEIL

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux,

CONSIDERANT la volonté municipale d'agrandir l'accueil périscolaire Beausoleil par l'intégration de l'ancien logement du gardien de façon à former un ensemble unique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de déposer, par le biais de son maître d'œuvre, une déclaration préalable et une autorisation de travaux relatives à l'extension de l'accueil périscolaire Beausoleil, parcelle A 2561 sise rue des Frères Moreau à Combs-la-Ville.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine et Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

15 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

